



COMMUNE de LA CHAPELLE LONGUEVILLE

RÈGLEMENT DES TEMPS PÉRISCOLAIRES 2023/2024 ÉCOLES MATERNELLES et ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 - INSCRIPTION et ADMISSION

Les inscriptions des enfants aux temps périscolaires sont effectuées chaque année dès le mois de juillet auprès de la mairie. Pour bénéficier de ce service, l'inscription est obligatoire à chaque nouvelle rentrée scolaire.

Lors des inscriptions, les parents doivent compléter un contrat périscolaire et fournir :

- une attestation d'assurance « **responsabilité civile et individuelle accident** » au nom de l'enfant. C'est la responsabilité civile de la commune qui intervient pour tout dommage corporel, matériel ou immatériel consécutif ou non, causé à autrui du fait des équipements et des services ou des équipements municipaux ;
- **une attestation de la CAF faisant apparaître le quotient familial applicable.**

Les inscriptions ne sont recevables que si les parents sont à jour des sommes dues à la commune.

En cas de difficultés, nous vous invitons expressément à prendre contact avec les services habilités (CCAS de la commune), sinon nous serons dans l'obligation de suspendre votre inscription jusqu'à ce que la situation soit régularisée.

ARTICLE 2 – TARIFICATION/ FACTURATION

Les tarifs des accueils périscolaires sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont mentionnés sur le contrat d'inscription.

Une facture trimestrielle sera adressée aux parents en fonction de leur contrat d'inscription.

Les sommes dues devront être versées et adressées directement à :

Centre des Finances publiques
Service Gestion Comptable Des Andelys
22 Avenue de la République
27700 Les Andelys
Tél : 02 32 54 02 33
Horaires : Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

Il vous est possible de régler :

- Par carte bancaire sur le site sécurisé de la Trésorerie (TIPI : N° indiqué sur votre facture).
- Par prélèvement automatique en complétant le mandat de prélèvement SEPA joint au contrat périscolaire + un RIB
 - Le redevable optant pour le prélèvement automatique pourra trouver la facture pour les mois écoulés via internet.
 - Fin de contrat :
 - 1/ Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.
 - 2/Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le service enfance par lettre simple ou mail.
 - Échéances impayées :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de Trésorerie des Andelys.

- Renouvellement du contrat de prélèvement automatique :
Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante. Le redevable peut faire une nouvelle demande dans le cas où il aurait dénoncé son contrat et qu'il souhaiterait à nouveau le prélèvement automatique.
- Changement de compte bancaire :
Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement en mairie.
Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal au service enfance-Jeunesse dans les plus brefs délais.

Changement de situation familiale ou d'adresse :

En cas de radiation de l'enfant de l'école, l'information doit être communiquée dans les 48h au service enfance afin d'annuler les commandes de repas liées au contrat. En l'absence de cette information, les repas commandés à tort seront facturés.

En cas de non-paiement, une lettre de rappel est systématiquement envoyée à la famille par le centre des finances publiques.

En cas d'arriérés le centre des finances publiques déclenche alors la procédure de mise en recouvrement.

En cas de poursuite, le débiteur sera le représentant légal de la famille.

ARTICLE 3 - FRÉQUENTATION

- Il est interdit d'apporter des objets de valeur (portable, bijoux, jeux, ...).
- Le goûter est fourni par la municipalité
- Tout enfant non pris en charge après l'école (16h15 à l'école Thomas PESQUET/16h30 à l'école Nina SIMONE et Louis ARAGON) est conduit en garderie.

Un tarif exceptionnel est appliqué s'il n'est pas inscrit avec un contrat en garderie.

- Tout retard le soir à 18h30 entrainera la facturation d'une présence supplémentaire (cf : article 4 : arrivée et départ des enfants)
- **Absence** : Toute absence de l'enfant doit être signalée au service Enfance-Jeunesse le plus rapidement possible au : **02 32 52 85 24 ou par mail : service-enfance@lachapellelongueville.fr**
- **Exonération cantine** : L'annulation des repas ne peut se faire uniquement que dans un cas de force majeure avec un certificat médical à l'appui.

Les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire sont les suivants :

ÉCOLE Louis ARAGON :

Jours de fonctionnement	Accueil périscolaire matin	Pause méridienne	Accueil périscolaire soir
LUNDI	7h00/8h30	12h/14h	16h30/18h30
MARDI	7h00/8h30	12h/14h	16h30/18h30
JEUDI	7h00/8h30	12h/14h	16h30/18h30
VENDREDI	7h00/8h30	12h/14h	16h30/18h30

ÉCOLE Thomas PESQUET :

Jours de fonctionnement	Accueil périscolaire matin	Pause méridienne	Accueil périscolaire soir
LUNDI	7h00/8h45	11h45/13h15	16h15/18h30
MARDI	7h00/8h45	11h45/13h15	16h15/18h30
JEUDI	7h00/8h45	11h45/13h15	16h15/18h30
VENDREDI	7h00/8h45	11h45/13h15	16h15/18h30

ECOLE Nina SIMONE :

Jours de fonctionnement	Accueil périscolaire matin	Pause méridienne	Accueil périscolaire soir
LUNDI	7h00/8h30	11h30/13h30	16h30/18h30
MARDI	7h00/8h30	11h30/13h30	16h30/18h30
JEUDI	7h00/8h30	11h30/13h30	16h30/18h30
VENDREDI	7h00/8h30	11h30/13h30	16h30/18h30

ARTICLE 4 - ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS

- Les parents sont invités à accompagner et à venir chercher leur enfant en garderie dans les locaux de la garderie.
- Les enfants ne pourront être récupérés que par les personnes habilitées à cet effet et mentionnées lors de l'inscription. Les élémentaires ne pourront partir seuls que sur autorisation expresse du représentant légal.
- L'attention des parents est attirée sur la nécessité de respecter impérativement les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils, soit 7h00 le matin et 18h30 le soir.
- En cas de retard, les familles sont tenues de prévenir l'accueil périscolaire concerné.
Garderie Louis ARAGON : 02 32 52 71 36
Garderie Nina SIMONE : 02 32 52 05 83
Garderie Thomas PESQUET : 02 32 52 48 88
- Dans l'hypothèse où il ne serait pas prévenu dans les 10 minutes après la fin de l'accueil, l'agent périscolaire est chargé de se mettre en relation avec la Mairie afin que soit effectuée une recherche de la famille si les contacts pris auparavant sont infructueux.
- En cas de retard le soir à 18h30, une présence supplémentaire sera facturée. Si ceux-ci devaient se répéter, la Mairie solliciterait un entretien afin d'éclaircir la situation considérant que les dispositifs de la Mairie ne constituent pas le mode de garde approprié à l'enfant.

ARTICLE 5 - DISCIPLINE

- La cantine et les accueils du matin et du soir sont des services proposés par la mairie pour faciliter la vie des parents. Ce sont aussi des lieux de socialisation pour les enfants.
- Tout manquement au présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire voire définitive de l'enfant.
- Ce règlement des temps périscolaires s'inscrit dans le respect de la laïcité.
- Il est interdit de fumer dans les locaux et dans le périmètre de l'école.
- Les personnels encadrants, de par leurs fonctions, veillent à ce que les enfants utilisateurs des sites respectent les règles concernant :
 - Les autres enfants, animateurs, personnels encadrants (cantine/garderie),
 - Les parents, intervenants, ...
 - Les locaux, le matériel,
 - Les règles habituelles de discipline et de sécurité en vigueur dans l'enceinte de l'école.

A partir de trois mots dans le cahier de liaison du périscolaire, la Mairie sollicitera un entretien afin d'éclaircir la situation. Tout enfant incorrect envers le personnel de surveillance ou indiscipliné recevra un avertissement. En cas de récidive, il pourra être exclu du périscolaire ou de la cantine.

ARTICLE 6 –PLAN MERCREDI

Dans le cadre du PEDT (Projet Educatif De Territoire) labellisé « plan mercredi », de nouvelles activités périscolaires seront proposées à titre facultatif soit en semaine, soit les mercredis matin et ou après-midi. Ce sont des activités en lien avec les programmes des écoles.

- Il est obligatoire de remplir un contrat du périscolaire complet (règlement intérieur ; fiche sanitaire ; contrats) au service Enfance pour inscrire son enfant à ces nouvelles activités.
- La programmation sera diffusée régulièrement par le service Enfance.
- Les tarifs du plan mercredi sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 – SANTÉ /ALLERGIES.

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne peuvent pas être admis à fréquenter les dispositifs périscolaires.

Le personnel municipal ne peut administrer aucun traitement médical à l'exception des dispositions spécifiques qui auraient été prévues à cet effet dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé PAI, notamment sur la pause méridienne. Il ne peut pas non plus pratiquer de soins aux enfants, à l'exception des petits soins faisant suite à un incident bénin. A cette fin, les intervenants ont accès à l'armoire à pharmacie de l'école.

Projet d'accueil individuel :(P A I)

- Le PAI concerne les enfants atteints d'une maladie chronique (diabète, asthme, allergies...)
- Les parents doivent impérativement aller chez un médecin pour mettre en place le projet d'accueil individuel (PAI).
- Le PAI sera rédigé à l'école en présence de la famille, de la directrice, du service municipal ainsi que de la société de restauration en cas d'allergie alimentaire.

En cas de nécessité, il est fait appel au SAMU. La famille est aussitôt prévenue. A cet effet, elle doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles elle peut être jointe.

ARTICLE 8 - RESILIATION.

La résiliation du présent contrat ne sera possible qu'en cas de force majeure (au cas par cas, et après étude de la situation) ou de déménagement hors de la Commune.

ARTICLE 9 - MENUS

Les menus sont affichés sur les panneaux d'affichage de l'école, au restaurant scolaire et sont visibles sur le site internet de la commune.

En cas d'incident (panne de matériel, problème de livraison, grève...), une ou plusieurs composantes du menu du jour peuvent être remplacées.

Pour des raisons pédagogiques, d'éducation au goût et d'équilibre alimentaire, les enfants sont invités à goûter chaque plat. C'est pourquoi le personnel a pour consigne d'inviter les enfants à goûter à tout sans pour autant les obliger.

ARTICLE 10 - RESPECT DU RÈGLEMENT

Le seul fait d'inscrire son enfant aux temps périscolaires, oblige les parents ainsi que l'enfant, à accepter les dispositions du présent règlement.

Le :

Signature des parents précédée de la mention
« Lu et approuvé » (à retourner en Mairie)

Karine CHERENCEY
 Maire de La Chapelle-Longueville

